

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

- HOCHARD (Pierre-Olivier) — Sur la monnaie 2011/226 du Cabinet des médailles : question d'attribution et d'identification d'une émission provinciale de Titus2
- CHARLET (Christian) — À propos de la « bulle » d'or de Louis XII provenant de l'ancienne collection des princes de Monaco, aujourd'hui conservée au Cabinet des médailles9
- JOYAUX (François) — À propos d'Albert Schroeder (1851- c.1917)12

CORRESPONDANCES

- HOLLARD (Dominique) — Les siliques à signature SMCS de Constant II (409-411)18
- BONTÉ (Frédéric) — La plaquette de l'Association des pharmaciens pères de famille nombreuse20

SOCIÉTÉ

- Compte rendu de la séance du 3 janvier 201522

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 7 FÉVRIER 2015

14 h

BnF Salle des Commissions

SAMEDI 7 MARS 2015

14 h AG

BnF Salle des Commissions

HOCHARD (Pierre-Olivier) (1) — **Sur la monnaie 2011/226 du Cabinet des médailles : question d'attribution et d'identification d'une émission provinciale de Titus.**

Au mois d'octobre 2014, Julien Olivier, Responsable de la collection des monnaies grecques du Département des Monnaies, médailles et antiques, m'a sollicité sur la classification d'une monnaie acquise par le Cabinet des médailles en 2011 et qu'il souhaitait intégrer au Fonds Général de la collection. Cette monnaie, référencée au numéro 2011/226, est issue d'une émission provinciale en bronze.



Fig. 1 : Paris 2011/226 (éch. x 2)

Malgré son état d'usure, on peut donner de cette monnaie la description suivante.

Droit : Τίτο[υ] Αὐτοκράτορος [...], buste lauré de Titus, à droite, portant cuirasse et *paludamentum* ; bordure en grènetis.

Revers : Légende illisible, sur la gauche personnage en long chiton et himation, debout à droite, tenant un sceptre dans la main gauche et tendant sa main droite à un personnage en court chiton, tenant un sceptre (?) ; bordure en grènetis.

Paris 2011/226 ; 10,36 g ; 24 mm ; 6 h

Cette monnaie fut désignée par les auteurs du *Roman Provincial Coinage* comme une émission de Titus frappée à Sardes dans le cadre d'une *homonoia* avec Smyrne (2). L'identification et l'attribution de cette monnaie posent cependant problème, compte-tenu de l'état d'usure de celle-ci.

1. PRAG à l'Université d'Orléans – Doctorant CeTHiS (Centre Tourangeau d'Histoire et d'étude des Sources – EA 6298).
2. Voir M. AMANDRY *et al.*, *Roman Provincial Coinage*. Supplément 3, New York, 2014, p. 78 pour la monnaie de Paris (n° 1315A/2). Concernant l'identification de l'empereur et de l'*homonoia*, voir A. BURNETT *et al.*, *Roman Provincial Coinage*. Supplément 2, Valence, 2006, p. 85.

1. Problème d'attribution à l'atelier de Sardes

On ne connaît que trois monnaies émises par Titus et attribuées à Sardes. Outre celui conservé à Paris, nous trouvons un exemplaire au British Museum de Londres et un autre dans la collection A. Tricarico (ex Hirsch 287, 7 février 2013, lot 2231). Nous pouvons donner les descriptions suivantes de ces monnaies :

Droit : Τίτου Αὐτοκράτορος [...], buste lauré de Titus, à droite, portant cuirasse et *paludamentum*.

Revers : Ἐπὶ Τ(ίτου) Φλ(άβιου) Εἰσίγονου [...], Démos de Sardes, debout à droite, et Démos de Smyrne (?), debout à gauche (3).

a. Londres 2001.0501.2 (= *RPC* S2, 1315A) ; 9,06 g ; NC (4) ; 7 h



Fig. 2 : Londres 2001.0501.2 (éch. x 2)

b. coll. A Tricarico (= *RPC* S3, 1315A/3) ; 8,52 g ; NC (5) ; NC (voir Fig. 3 page suivante)

Le principal problème concernant l'attribution de ces monnaies à Sardes provient de l'état très incomplet de la légende de revers, qui ne mentionne aucun ethnique. L'identification de l'atelier doit donc s'appuyer sur d'autres critères. Nous pouvons lire sur les monnaies de Londres et de la collection Tricarico le nom d'un magistrat, Titos Flavios Eisigonos, également connu par plusieurs émissions de Vespasien, dont l'attribution à Sardes est avérée.

3. Le type de revers des monnaies de Londres et de la collection Tricarico est totalement différent de celui de la monnaie de Paris. En l'état actuel de nos connaissances, l'exemplaire de Paris est donc un *unicum*.

4. La taille de la monnaie de Londres n'étant pas connue, nous reprenons comme référence pour l'illustration le diamètre de la monnaie conservée à Paris.

5. La taille de la monnaie de la collection Tricarico n'étant pas connue, nous reprenons comme référence pour l'illustration le diamètre de la monnaie conservée à Paris.



Fig. 3 : Collection A. Tricarico (éch. x 2)

Droit : Αὐτοκ(ράτορ) Καίσαρ(α) Οὐεσπασιανῶ, tête aurée de Vespasien, à droite ; bordure en grènetis.

Revers : Ἐπὶ Φλ(άβιου) Εἰσίγονου Σαρδιανῶν, Hadès, la chlamyde gonflée par le vent, debout à droite sur un quadrigé tiré par des chevaux, tenant un sceptre dans la main gauche, enlevant Perséphone de la main droite ; bordure en grènetis.

Paris 1218 ; 12,44 g ; 25 mm ; 6 h



Fig. 4 : Paris 1218 (éch. x 2)

La récurrence de ce nom sur les monnaies de Vespasien et de Titus nous permet d'affirmer que les monnaies de Londres et de la collection Tricarico sont également frappées à Sardes. Le nom du magistrat n'est cependant pas lisible sur la monnaie de Paris, mais on peut établir que les trois monnaies à l'effigie de Titus sortent du même atelier monétaire. Elles sont en effet issues du même coin de droit. Ce recoupement d'éléments permet donc d'attribuer, malgré l'absence de légende lisible au revers, la monnaie 2011/226 à l'atelier de Sardes.

2. L'identification comme monnayage d'*homonoia*

L'identification comme monnayage d'*homonoia* pose également des problèmes, plus difficiles à résoudre. Les auteurs du RPC ont identifié le revers de cette série monétaire comme un type d'*homonoia* entre Sardes et Smyrne (6), arguant d'une ressemblance avec le revers d'une émission datée du règne de Domitien.



Fig. 5 : Monnaie d'*homonoia* en Sardes et Smyrne frappée sous Domitien (Paris 1222) (éch. x 2)

Bien que séduisante (7), une telle hypothèse doit, selon moi, inciter à la prudence. Comme le souligne G. Thiéroult, une monnaie d'*homonoia* figure toujours les deux ethniques et/ou l'inscription Ὁμόνοια (8), ce qui est le cas de l'émission à l'effigie de Domitien (Δῆμος Καρδιανῶν Δῆμος Κυρηναιῶν). En revanche, la légende de revers sur la monnaie de Paris est totalement illisible. Cette identification est donc strictement stylistique. Or c'est sur ce point que plusieurs éléments viennent porter le doute.

D'une part, il faut remarquer que l'éventuelle concordance stylistique entre les émissions à l'effigie de Titus et celle à l'effigie de Domitien n'est valable que pour la monnaie conservée à Paris, les exemplaires conservés à Londres et dans la collection Tricarico présentant en effet un type de revers différent.

D'autre part, il faut noter que les émissions à l'effigie de Titus datent au plus tard de 79, le nom du magistrat, connu sous Vespasien et lisible au revers de certaines monnaies de Titus, offrant un *terminus post quem* fiable. Or l'émission d'*homonoia* avérée sous Domitien date au plus tôt de 83. Sur cette émission, Domitien est en effet Γερμανικός. Ce titre, qu'il prend en 83, offre donc un *terminus ante quem* à la frappe

6. A. BURNETT *et al.*, *Roman Provincial Coinage*. Supplément 2, Valence, 2006, p. 85.

7. A. BURNETT, *Roman Provincial Coinage*, II, Londres-Paris, 1999, p. 6-7 et p. 34 souligne que nous serions en présence de la seule attestation, avec l'émission entre Hiéropolis et Laodicée, d'un monnayage d'*homonoia* sous le règne de Vespasien. La monnaie de Titus est sans doute à dater de la dernière année du règne de Vespasien, en 79. Voir *infra*.

8. G. THIERAULT, *Le Culte d'homonoia dans les cités grecques*, Lyon, 1996, p. 78. Ceci est également confirmé par la consultation attentive de l'ouvrage de P. R. FRANKE et M. G. NOLLE, *Die homonoia-Münzen Kleinasiens und der thrakischen Randgebiete*, Sarebruck, 1997.

d'*homonoia* entre Sardes et Smyrne faite sous son règne. Il y aurait donc *a minima* quatre ans entre la frappe de Titus et celle de Domitien. Or il semblerait que l'*homonoia* entre cités soit souvent de courte durée (9). L'*homonoia* entre Sardes et Smyrne sous Domitien pourrait n'être qu'une réactivation de celle du début du règne de Titus, ce qui expliquerait la reprise du même type de revers. Au quel cas, le monnayage d'*homonoia* ne concerne que l'exemplaire conservé à Paris et non les deux autres monnaies. Si le choix du type de revers signifiant une *homonoia* entre cités peut varier sous le règne d'un empereur (10), il faut rappeler que dans le cas de l'émission de Titus toutes les monnaies sont issues du même coin de droit. La frappe de ces trois monnaies est donc très rapprochée. On comprendrait mal pourquoi l'autorité émettrice aurait choisi de modifier le type de revers pour célébrer la même *homonoia* et il paraît également peu probable qu'il y ait eu deux *homonoia* différentes conclues entre Sardes et Smyrne entre 79 et 81... Si le choix du type sous Domitien fait écho à l'*homonoia* conclue sous Titus, il faut de fait exclure les monnaies conservées à Londres et dans la collection Tricarico de notre identification, le type de revers étant trop différent des monnaies Paris 2011/226 (Titus) et Paris 1222 (Domitien).

Cela ne signifie pas pour autant que la monnaie 2011/226 est une monnaie d'*homonoia*, ou, pour être plus précis, d'une monnaie d'*homonoia* entre Sardes et Smyrne. Nous connaissons un monnayage d'*homonoia* entre Sardes et Pergame frappé sous le règne d'Auguste, présentant deux personnages de face et se donnant la main, dans la même position que sur la monnaie 2011/226.

Droit : Σεβαστοῦ, tête nue d'Auguste, à droite ; bordure en grènetis.

Revers : Σαρδιανῶν καὶ Περγαμηῶν Μουσαῖος, sur la gauche, Démos de Sardes en long chiton et peplos, debout à droite et sur la droite, Démos de Pergame en court chiton et cuirasse, debout à gauche, tenant chacun un sceptre dans la main gauche et se donnant la main droite ; bordure en grènetis.

Numismatica Ars Classica, Auction 64, lot 2362 (17/05/2012) ; NC ; 18 mm ; NC



Fig. 6 : Monnaie d'*homonoia* entre Sardes et Pergame frappée sous Auguste (éch. x 2)

Les arguments stylistiques utilisés pour rapprocher la monnaie 2011/226 d'une frappe entre Sardes et Smyrne sous Domitien sont tout aussi pertinents pour rapprocher

9. A. R. R. SHEPPARD, « *Homonoia* in the Greek Cities of the Roman Empire », *Ancient Society*, 15-17 (1984-1986), p. 236-237.

10. P. R. FRANKE et M. G. NOLLE, *Die homonoia-Münzen Kleinasiens und der thrakischen Randgebiete*, Sarrebruck, 1997, Tafel 86 par exemple.

la dite-monnaie d'une frappe entre Sardes et Pergame sous Auguste. Dans l'hypothèse où la monnaie de Titus conservée à Paris est bien une émission d'*homonioia*, rien ne permet de conclure qu'il s'agit d'une entente entre Sardes et Smyrne.

Enfin, il peut tout simplement ne pas s'agir d'une monnaie d'*homonioia*. Les motifs pour lesquels les cités étaient amenées à émettre ce type de monnayage sont forts (11). Il semble difficile, en l'état actuel de nos connaissances épigraphiques, d'établir les raisons pour lesquelles Sardes et Smyrne furent amenées à émettre un monnayage d'*homonioia* sous les Flaviens. Un fait doit cependant retenir notre attention : si certaines raisons avancées pour célébrer l'*homonioia* paraissent tout à fait ponctuelles (résolution d'un conflit frontalier ou d'une rivalité concernant les titres honorifiques des cités) d'autres peuvent s'inscrire dans un temps plus long (relations économiques ou rapports culturels par exemple). Nos sources pourraient ainsi témoigner de bonnes relations durables – commerciales par exemple – sans que cela s'inscrive dans le cadre d'une *homonioia* entre cités. Nous aurions alors sur les monnaies une iconographie de Concorde (personnification des cités se faisant face et se donnant le cas échéant la main) sans que la légende monétaire n'atteste d'une quelconque *homonioia* officielle. Ce cas semble attesté à Sardes sous le règne de Domitien.

Droit : Δομτία Σεβαστή, buste drapé de Domitia, à droite ; bordure en grènetis.

Revers : Ἐπὶ Τ(ίτου) Φ(λάβιου) Μητροδόρου τὸ Β' Καρδιανῶν, sur la gauche, Boulè de Sardes voilée, en long chiton et peplos, debout à droite, tenant un sceptre dans la main gauche et sur la droite, Némésis de Smyrne en long chiton et peplos, debout à gauche, tenant une règle coudée dans la main gauche ; bordure en grènetis.

Dr Busso Peus, Auction 403, lot n° 685 (27/04/11) ; 5,67 g ; 22 mm ; NC



Fig. 7 : Monnaie présentant Sardes et Smyrne au revers, sans être une frappe d'*homonioia* (éch. x 2)

11. P. R. FRANKE, « Zu den *homonioia*-Münzen Kleinasiens », *Stuttgarter Kolloquium zur historischen Geographie des Altertums*, I, 1980, p. 81-102 et D.O.A. KLOSE, *Die Münzprägung von Smyrna in der römischen Kaiserzeit*, Berlin, 1987, p. 48. Ainsi connaît-on des émissions d'*homonioia* résultant de conflits frontaliers entre Téménouthyrai et Sébastè en Lydie (A. R. R. SHEPPARD, « *Homonioia* in the Greek Cities of the Roman Empire », *Ancient Society*, 15-17 (1984-1986), p. 234), de courses aux titres honorifiques entre Smyrne, Ephèse et Pergame (A. R. R. SHEPPARD, *loc. cit.*, p. 235 et D.O.A. KLOSE, *op. cit.*, p. 51-53), de rapports religieux entre

On ne lit sur cette monnaie à l'effigie de Domitia aucune mention d'*homonoia* ni aucun autre ethnique que celui de Sardes. Il n'y a pourtant aucun doute possible sur l'identification de la Némésis de Smyrne, qui porte en effet une règle coudée (un *cubitus*) dans la main gauche. Cet attribut est attesté sans aucune ambiguïté pour identifier Smyrne sur d'autres émissions monétaires, comme le montre ce monnayage d'*homonoia* – indiscutable – entre Laodicée du Lykos et Smyrne :

Droit : Αὐ(τοκράτορ) Κ(αῖσαρ) Μ(άρκος) Αὐρ(ήλιος) Ἄντωνεῖνος, buste lauréat de Caracalla à droite, portant cuirasse et *paludamentum* ; bordure en grènetis.

Revers : Λαοδικεῶν Κυμνηαῖων Ὁμόνοια ΤΟ ΠΗ, sur la gauche, Zeus Laodikenos debout à droite, entre long chiton et himation, tenant un sceptre dans la main gauche et un aigle dans la main droite ; sur la droite, Némésis de Smyrne en long chiton et peplos, debout à gauche, tenant une règle coudée dans la main gauche, une roue posée à ses pieds ; bordure en grènetis.

Dr Busso Peus, Auction 410, lot n° 693 (31/10/13) ; 16,90 g ; 31 mm ; NC



Fig. 8 : Monnaie d'*homonoia* entre Laodicée du Lykos et Smyrne frappée sous Caracalla (éch. x 1,5)

Nous aurions donc deux types différents de monnayage émis à Sardes sous le règne de Domitien pour célébrer les relations entre cette cité et Smyrne : un monnayage d'*homonoia* à l'effigie de l'empereur, et un autre ne présentant que les personnalités des deux cités avec le portrait de son épouse. On pourrait ainsi imaginer que les monnaies à l'effigie de Titus témoignent des bonnes relations qu'entretiennent Sardes et Smyrne (en y faisant figurer les allégories des deux cités) sans pour autant qu'il s'agisse d'un monnayage de concorde.

Conclusion

L'état de la monnaie 2011/226 conservée au Cabinet des médailles à Paris pose de facto des problèmes pour l'attribution et l'identification de cette pièce. Il semble pour-

Smyrne et Hiérapolis de Phrygie (D.O.A. KLOSE, *op. cit.*, p. 53-54) ou de rapports commerciaux entre Ephèse et plusieurs cités d'Asie mineure (Fr. KIRBIHLER, « Les émissions de monnaies d'*homonoia* et les crises alimentaires en Asie mineure sous Marc-Aurèle », *REA*, 108-2, 2006, p. 613-640).

tant maintenant avéré que l'atelier de Sardes soit le lieu de frappe de celle-ci, comme de celles conservées à Londres ou dans la collection Tricarico. Le nom du magistrat sardien et la liaison de coins entre les trois monnaies à l'effigie de Titus laissent peu de doute quant à cette attribution. Il me semble néanmoins que, contre l'avis des auteurs du *RPC*, il faille réfuter l'identification même prudente d'un monnayage d'*homonoia*. La légende étant illisible sur la monnaie de Paris (et incomplète sur les deux autres), nous n'avons aucune possibilité d'identifier la mention des ethniques ou l'inscription Ὁμόνοια. Quant à l'identification stylistique, elle pose beaucoup trop de problèmes. On peut noter qu'il y a sur le monnayage émis à Sardes sous le règne du dernier Flavier une récurrence des références à la cité de Smyrne. Mais si la monnaie 2011/226 semble stylistiquement proche de celle émise sous Domitien, ce n'est pas le cas des monnaies de Londres et de la collection Tricarico. Il est donc peu probable que l'émission entière à l'effigie de Titus soit un monnayage d'*homonoia*. De plus, on constate que le thème de cités personnifiées se faisant face n'est pas exclusif des monnayages d'*homonoia* entre Sardes et Smyrne au I^{er} siècle de notre ère. Enfin, la présence de divinités symbolisant deux cités partenaires ne signifie pas pour autant l'émission d'un monnayage d'*homonoia*. Pour toutes ces raisons, et sans apparition d'une monnaie dans un meilleur état de conservation, il me semble délicat d'attribuer à cette émission de Titus frappée à Sardes le statut de monnayage d'*homonoia*, avec Smyrne ou toute autre cité.